



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière  
Unité forêt

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022- 053-0002 du 22/ 02 /2022**

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur la commune d'Argelès sur Mer, destinée à assurer d'une part la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) des pistes AL41 et AL41 ter et d'autre part la pérennité de la plateforme d'implantation de la citerne DFCI n° 309.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** les délibérations de la commune d'Argelès sur Mer en date du 26 novembre 2020 et du 18 mai 2021 ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies de forêt en date du 22 octobre 2020 ;

**VU** les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

**Considérant** que les pistes DFCI AL41 et AL41 ter ainsi que la plate-forme d'implantation de la citerne DFCI n° 309 favorisent le cloisonnement et la sécurisation du massif forestier des Albères ;

**Considérant** qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Mesures de publicité**

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur la commune d'Argelès sur Mer, visant à assurer d'une part la continuité des voies de défense contre l'incendie des pistes AL41 et AL41 ter et d'autre part la pérennité de la plateforme d'implantation de la citerne DFCl n° 309, au profit de la commune concernée, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Argelès sur Mer, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de la servitude sera consultable à la mairie d'Argelès sur Mer.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

### **Article 3 : Publication**

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 4 : Observations des propriétaires**

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**


Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le 22 FEV. 2022



Le Préfet

**Etienne STOSKOPF**

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES**  
**CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DES PISTES DFCI N° AL41 ET AL41TER**  
**COMMUNE DE ARGELES SUR MER**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
CH	314	Mas Rossignol	27393
CH	243	Mas Rossignol	59600
CH	230	Mas Rossignol	207675
CH	197	Mas Jordi	6360
CH	199	Mas Jordi	6360
CH	200	Mas Jordi	15085
CH	202	Mas Jordi	23670
CH	203	Mas Jordi	20975
CH	204	Mas Jordi	2260
CH	206	Cami de La Massane	2835
CH	225	Cami de La Massane	5900
CH	226	Cami de La Massane	12750
CE	41	Mas d'en Rede	210500
CE	42	Mas d'en Rede	930
CE	65	Serre de gallinas	80775
CE	77	Serre de gallinas	119155
CE	357	Serre de gallinas	20713
CE	78	Serre de gallinas	3475
CE	79	Serre de gallinas	1290
CE	80	Serre de gallinas	6700
CH	244	Mas d'en Selve	287950
CE	84	Roc de Las Cabres	138175
CH	255	Mas d'en Selve	25500
CH	256	Mas d'en Selve	76725
CE	81	Roc de Las Cabres	68675
CE	82	Roc de Las Cabres	66330
CE	88	Lagre Boureil	150550
CE	85	Tour de La Massane	143100
CH	1	Font Andreou	132200
CH	3	Font Andreou	16900
CH	4	Font Andreou	29325
CH	5	Font Andreou	19140
CI	218	Font del Carboiuneres	56490
CI	217	Font del Carboiuneres	27005

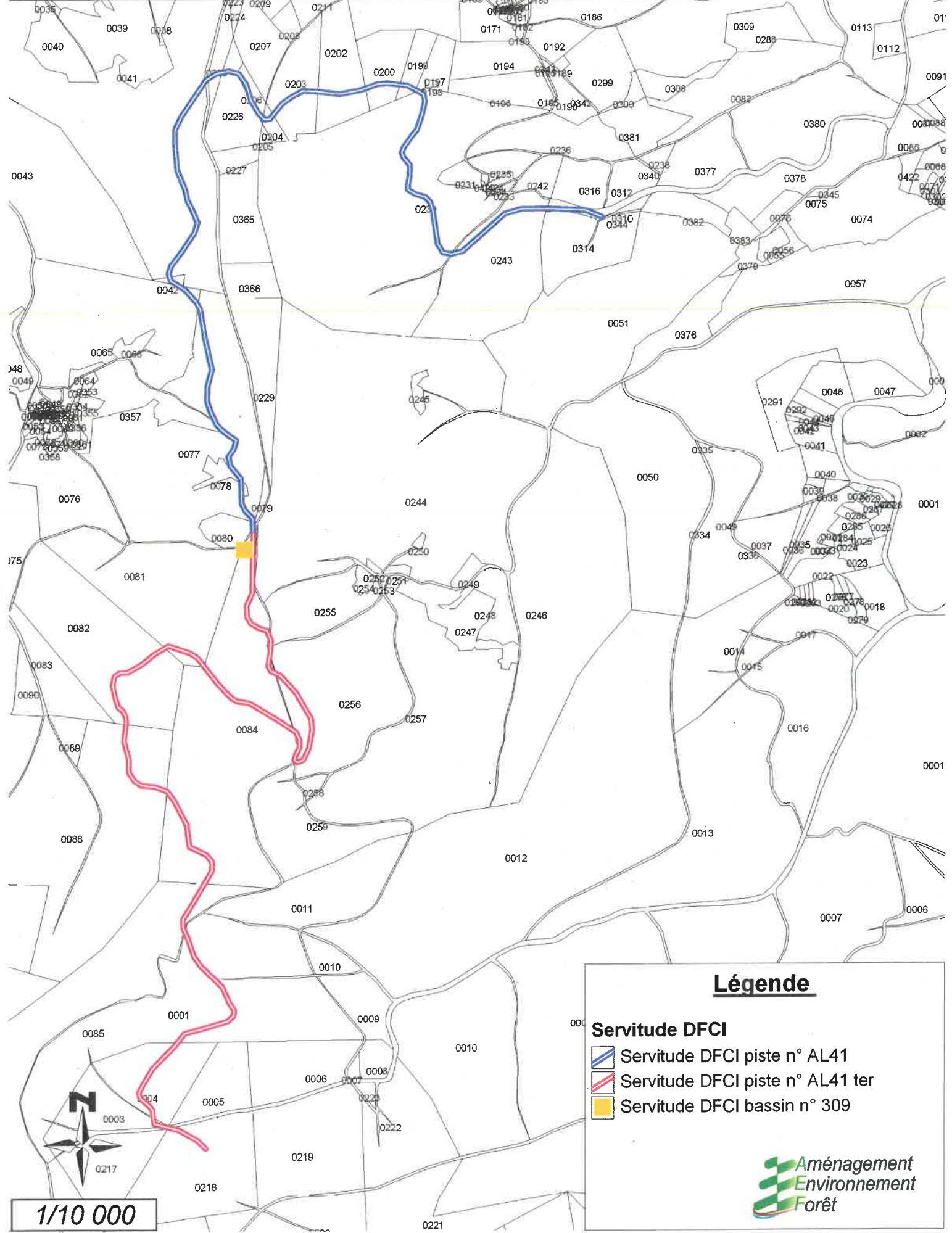
**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES**  
**CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DU BASSIN N° 309**  
**COMMUNE DE ARGELES SUR MER**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
CE	84	Roc de Las Cabres	138175

# Commune de Argelès sur Mer



Création de Servitude DFCI piste n° AL41 et AL41 ter

Création de Servitude DFCI point d'eau n° 309



## Légende

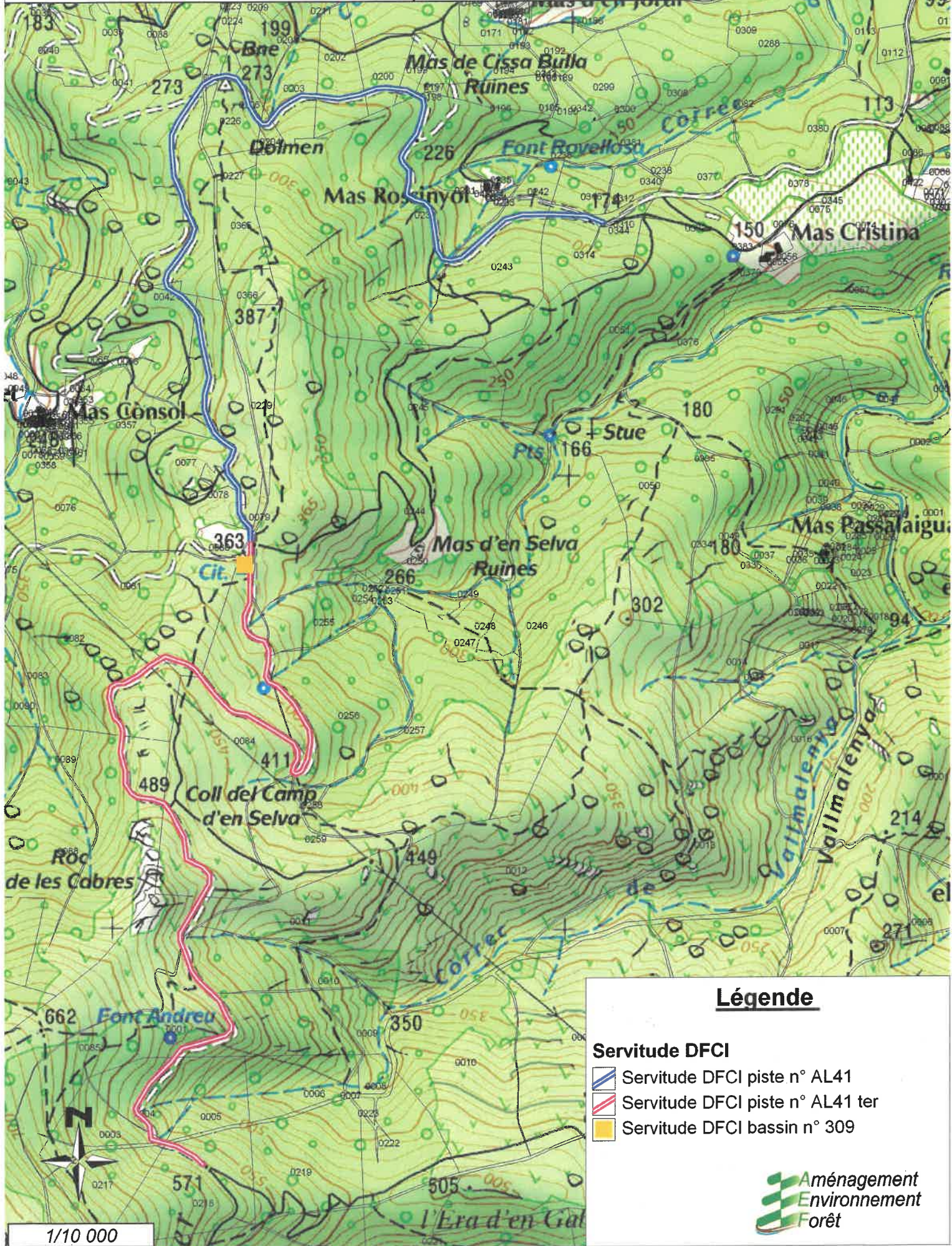
### Servitude DFCI

-  Servitude DFCI piste n° AL41
-  Servitude DFCI piste n° AL41 ter
-  Servitude DFCI bassin n° 309

# Commune de Argelès sur Mer

Création de Servitude DFCI piste n° AL41 et AL41 ter

Création de Servitude DFCI point d'eau n° 309



## Légende

### Servitude DFCI

-  Servitude DFCI piste n° AL41
-  Servitude DFCI piste n° AL41 ter
-  Servitude DFCI bassin n° 309